

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GAGNE TA TENUE POUR LE PRIX DE DIANE LONGINES 2017

Article 1 : Organisation

FRANCE GALOP, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », Association déclarée Loi 1901, dont le siège social est situé 46 PLACE ABEL GANCE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2017 au 08/06/2017 17h.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par le participant permettent d'effectuer le tirage au sort et de transmettre les lots aux gagnants. En outre, elles ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que le participant aura accordées. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et pouvant se rendre à Paris, à un horaire défini par France Galop, le samedi 10 juin 2017 pour recevoir son lot et sur l'hippodrome de Chantilly, le dimanche 18 juin 2017 pour participer à l'évènement Prix de Diane Longines.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. En participant, toutes les personnes acceptent de pouvoir être filmées pour la remise du lot 1 (détail en article 4 GAINS) et de leur venue au Prix de Diane Longines. Les vidéos pourront être diffusées sur tous les supports digitaux de France Galop : Facebook, Twitter, Instagram, site institutionnel www.france-galop.com et sites événementiels, tels que www.prix-de-diane.com et ce, pour la durée maximale prévue par la loi.

France Galop se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit sur Facebook :

1. Le joueur doit disposer d'un compte Facebook et se rendre sur la page France Galop sur la publication dédiée au concours.
2. Pour participer, le joueur devra identifier en commentaire une autre personne disposant d'un compte Facebook et partager la publication dédiée au concours.
3. Après avoir effectué le tirage au sort le jeudi 8 juin 2017, les gagnants seront contactés par message privée sur Facebook.

Le Jeu se déroule comme suit sur Instagram :

1. Le joueur doit disposer d'un compte Instagram et se rendre sur le compte France Galop sur une des trois publications dédiée au concours.
2. Pour participer, le joueur devra identifier en commentaire une autre personne disposant d'un compte Instagram, aimer une des trois publications dédiées au concours et aimer le compte France Galop.
3. Après avoir effectué le tirage au sort le jeudi 8 juin 2017, les gagnants seront annoncés en commentaires des trois publications et devront contacter France Galop par message privée.

Le tirage et la désignation du gagnant est effectué par FRANCE GALOP. Les gagnants seront contactés par message privée dans un délai de 24 heures après la fin du jeu.

Le jeu est limité à une participation par personne. Toute personne utilisant plusieurs comptes Facebook/ Instagram pour accroître ses chances de succès ne sera pas éligible aux gains.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Article 4 : Gains

Il y aura 21 gagnants pour ce jeu concours.

Les dotations mises en jeu sont :

- 1^{ère} personne tirée au sort. LOT 1 : 1 carte cadeau Printemps de 400€ TTC avec un coaching personnalisé et 6 invitations pour le Prix de Diane Longines d'une valeur unitaire de 20€ TTC soit une valeur totale de 520€ TTC pour l'ensemble du lot 1.

- 2^{ème} personne tirée au sort. LOT 2 : 4 boîtes à chapeau d'une valeur unitaire de 35€ TTC soit une valeur totale de 140€ TTC et 4 invitations pour le Prix de Diane Longines d'une valeur unitaire de 20€ TTC soit une valeur totale de 220€ TTC pour l'ensemble du lot 2.
- 20 personnes tirées au sort. LOT 3 : 20 x 2 invitations pour le Prix de Diane Longines d'une valeur unitaire de 20€ TTC soit une valeur totale de 800€ TTC.

Soit un total de **1540 €TTC pour les 3 lots.**

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort final

Un tirage au sort sera effectué après la fin du jeu parmi tous les participants au jeu concours. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au lot de la dotation le concernant.

Les 21 gagnants seront contactés par message privée sur Facebook ou annoncés en commentaires sur Instagram après la fin du jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants devront se manifester dans les 2h suivants l'envoi du premier message de la part de la Société Organisatrice, faute de quoi une nouvelle personne sera tirée au sort pour le lot 1 et pour le lot 2. Les lots 3 à 21 seront considérés comme perdu si pas de réponse.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par message privée Facebook ou identifiées en commentaires sur Instagram.

Article 7 : Remise des lots

Le lot 1 sera à récupérer le jour du shopping au Printemps Haussmann à une heure déterminée par France Galop le samedi 10 juin 2017. Les invitations du lot 1, 2 et 3 pour le Prix de Diane seront envoyées par message privée sur Facebook ou bien par mail. Le lot 2 sera à récupérer le dimanche 18 juin 2017 sur l'hippodrome de Chantilly.

En cas de non réponse ou de retour non délivré dans les 2h suivants l'envoi du premier message, le lot sera redistribué par le biais d'un nouveau tirage au sort.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

France Galop se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou inférieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Autorisation & Droit à l'image

En participant au concours, le gagnant du lot 1 accepte expressément d'être filmé lors de sa séance shopping le samedi 17 juin 2017 et le jour du Prix de Diane le dimanche 18 juin 2017 sur l'hippodrome par les personnes accrédités par France Galop et autorisent l'utilisation de leurs images à des fins de promotion et de communication sur tous les supports de France Galop (exemples : numériques tels que les sites internet et les réseaux sociaux ou parutions papier tels qu'un dossier de presse, ...) et ce pour la durée maximale prévue par la loi.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.prix-de-diane.com/>

Les frais de connexion à la plateforme Facebook pour participer au concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,26 euros TTC correspondant à trois (3) minutes de connexion. N'est admise qu'une seule demande de remboursement par participant, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

FRANCE GALOP

Direction de la Communication, du Marketing et du Développement

Service Multimédia

46 place Abel Gance

92655 Boulogne-Billancourt Cedex

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de France Galop.

France Galop se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de France Galop ne saurait être engagée en cas de force majeure.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

France Galop ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même France Galop, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à France Galop, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le présent règlement est régi par la loi française.

France Galop se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du

jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. [Il est bien précisé](#) il que les informations résultant des systèmes de jeu de France Galop ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à France Galop. Passée cette date, aucune réclamation ne sera [examinée](#). La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et France Galop les systèmes et fichiers informatiques de France Galop feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de France Galop, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre France Galop.

Il est en conséquence convenu que, France Galop pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par France Galop notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par France Galop dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 14 Données personnelles – Loi informatique et liberté

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, téléphone, e-mail...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à France Galop et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des lots.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de France Galop d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse mentionnée à l'article 18 conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à France Galop, 46, place Abel Gance - 92655 Boulogne Cedex – France

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du concours) est obligatoire.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou aux tribunaux civils de Nanterre (92) de

Article 15 Dépôt et Consultation du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site http://www.prix-de-diane.com/wp-content/uploads/2017/05/reglement_jeu_concours.pdf